



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande présentée par Monsieur BODEÏ Nicolas, Président du Comité des fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des fêtes de Gouze, le samedi 06 décembre 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à la salle des fêtes de Gouze, le samedi 06 décembre 2025, à l'occasion du Téléthon, à charge pour l'association de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité,

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert de 10H00 à 00H00 le samedi 06 décembre 2025,

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx.

A Mont, le 02 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20251205-154\_2025-AR

S'LO



Jacques CLAVÉ